

**Annexe 2 à la Convention du 20 mai 2005 réglant la fréquentation  
d'une école située dans un canton autre que celui de domicile  
(ci-après : Convention Mobilité)**

**TARIFS EN VIGUEUR, décision du 23 mai 2024**

**La Conférence intercantonale de l'instruction publique  
de la Suisse romande et du Tessin,**

Vu les articles 3, 5 et 7 des Statuts de la CIIP du 25 novembre 2011 révisés le 26 novembre 2015,  
Vu l'article 11 de la Convention intercantonale du 20 mai 2005 citée dans le titre,  
Vu les modalités d'application de la Convention Mobilité adoptées le 9 mars 2017,  
Vu la décision de la conférence NW-EDK des cantons signataires du RSA, du 19 décembre 2023,  
Vu les préavis des conférences latines de l'enseignement (CLEO, CLPO, CLPS) de mars 2024,

**fixe pour la mise en œuvre de la Convention Mobilité**

**les Contributions cantonales applicables du 1<sup>er</sup> août 2025 au 31 juillet 2027**

Degrés scolaires, types d'écoles, filières de formation	Contributions cantonales par année / par semestre
<b>École enfantine</b>	<b>11'500 / 5'750 (+ 100 / 50)</b>
<b>Degré primaire</b>	
Classes régulières	15'400 / 7'700 (+ 800 / 400)
Classes spéciales (+ supplément de 50 %) Élèves au bénéfice d'une mesure d'aide renforcée dans une classe régulière	23'100 / 11'550 (+ 1'200 / 600)
Formations pour élèves sportifs et artistes de haut niveau bénéficiant d'un accompagnement particulier (+10 %)	16'900 / 8'450 (+ 900 / 450)
<b>Degré secondaire I</b>	
Classes régulières	18'100 / 9'050
Classes spéciales (+ supplément de 50 %) Élèves au bénéfice d'une mesure d'aide renforcée dans une classe régulière ainsi que classes de transition école-métier	27'100 / 13'550
Année scolaire en langue étrangère (11e année)	18'100 / 9'050
Formation de rattrapage (lien avec la profession)	18'100 / 9'050
Formations pour élèves sportifs et artistes de haut niveau bénéficiant d'un accompagnement particulier (+ 10 %)	19'900 / 9'950
Enseignement gymnasial à l'école obligatoire (en 11e)	18'100 / 9'050
<b>Degré secondaire II (enseignement général)</b>	
Cours préparatoires généraux, année scolaire de préparation professionnelle, formations d'intégration	18'100 / 9'050
Écoles de maturité et Écoles de maturité pour adultes, temps plein (dès 28 périodes/leçons)	20'400 / 10'200 (- 100 / - 50)
Écoles de maturité pour adultes à temps partiel, par leçon hebdomadaire sur une base annuelle / semestrielle	700 / 350
Écoles de culture générale (ECG) et de maturité spécialisée (dès 28 périodes)	17'800 / 8'900 (- 200 / - 100)
ECG et Écoles de maturité spécialisée jusqu'à 27 périodes/leçons, par leçon	600 / 300
ECG et Écoles de maturité spécialisée sans leçons, uniquement accompagnement	2000 / 1000
Cours préparatoires aux filières des hautes écoles, dès 28 périodes	20'300 / 10'150
Cours préparatoires aux filières des hautes écoles, jusqu'à 27 périodes ou leçons, par leçon hebdomadaire sur une base annuelle / semestrielle	700 / 350
Formations pour élèves sportifs et artistes de haut niveau bénéficiant d'un accompagnement particulier (+ 10 %)	
- Écoles de maturité	22'400 / 11'200 (- 100 / - 50)
- Écoles de culture générale et de maturité spécialisée	19'600 / 9'800 (- 200 / - 100)

<b>Filières d'études du degré tertiaire non reconnues par la Confédération</b>	
Formation générale, temps plein	---
Formation générale, temps partiel	<b>700 / 350</b>
Formation générale en cours d'emploi (modulaire)	---
<b>N.B. L'accord AEPr s'applique aux formations dispensées dans les écoles de commerce.</b>	

Neuchâtel, le 23 mai 2024



Christophe Darbellay  
Président



Pascale Marro  
secrétaire générale

Communication :

- aux Départements de l'Instruction publique des cantons signataires
- à la Conférence des cantons signataires du RSA (NW-EDK)
- aux Conférences des chefs de service d'enseignement